



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Secrétariat général**

Paris, le 13 mai 2024

**Le ministre de l'intérieur et des outre-mer**

à

**Destinataires in fine**

**Objet : Restrictions de déplacements dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques 2024**

Les Jeux olympiques et paralympiques se dérouleront majoritairement au cœur de Paris, au sein de stades érigés temporairement, à proximité des sites les plus touristiques de la capitale, afin d'offrir un cadre exceptionnel pour les sportifs et les spectateurs du monde entier.

Pour assurer la sécurité et la protection des habitants, des athlètes et visiteurs, les services de l'État mettront en place des périmètres autour des lieux de compétition. La préfecture de police de Paris a défini plusieurs périmètres autour des sites olympiques. Ces mesures exceptionnelles visent à assurer la sécurité des spectateurs, des athlètes et des riverains pendant les Jeux. Elles vont néanmoins engendrer des restrictions d'accès ou des déviations pour les véhicules motorisés. Il sera alors nécessaire de disposer d'un Pass Jeux pour accéder à certaines zones spécifiques.

**I/ Le pass Jeux :**

Le Pass Jeux est un laissez-passer personnel qui se matérialise par un QR Code à présenter aux points d'accès des périmètres concernés. La demande de Pass Jeux est gratuite. Elle ne peut être réalisée que sur la plateforme officielle, ou en mairie si la municipalité a déployé un dispositif d'accompagnement. Il sera soit délivré pour l'ensemble de la période olympique et/ou paralympique (pour les riverains, professionnels, livreurs...) soit accordé pour une période spécifique (visiteurs, courts séjours). Pour accéder aux zones rouges et grises, le Pass Jeux pourra être présenté sur téléphone mobile ou sous format papier.

## II/ Les demandes d'autorisations :

Depuis le 13 mai 2024 une plate-forme numérique permet d'effectuer les démarches relatives à ces accréditations et d'obtenir un QR Code. Elle est accessible via le lien : <https://www.pass-jeux.gouv.fr/demande/>.

Elle permet à toute personne autorisée d'enregistrer préalablement sa demande et sa justification de dérogation. Si la demande est acceptée, la préfecture de Police délivrera un Pass Jeux. Il est conseillé d'anticiper votre demande au maximum.

Vous pouvez vérifier l'utilité de faire établir ce pass-jeux en vous rendant sur le site :

<https://www.pass-jeux.gouv.fr/concerne/> (en précisant votre adresse postale).

À partir du 18 juillet à 13h, et jusqu'au 26 juillet, les piétons et les cyclistes devront être munis de ce QR code pour circuler dans la zone dite «*grise*» qui correspond aux abords de la Seine. Toujours dans cette zone, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé, «*sauf rares dérogations avec présentation d'un laissez-passer*» (QR code).

Dans la zone dite «*rouge*», les piétons et les cyclistes pourront circuler librement. Mais les véhicules motorisés ne pourront pas s'y déplacer, sauf sous présentation d'un justificatif.

## III/ Liste des documents à fournir :

Vous pouvez faire une demande pour vous-même et/ou pour votre véhicule motorisé. Seuls les résidents, les travailleurs et les visiteurs de la zone (notamment ceux en possession d'un billet pour les JO, pour certains sites culturels situés dans la zone comme le musée du Louvre, une convocation judiciaire, un rendez-vous médical) peuvent faire la demande. Ils doivent cependant justifier leur statut avec par exemple un justificatif de domicile, une attestation de l'employeur ou le billet d'accès pour la cérémonie d'ouverture.

Vous trouverez ci-dessous les informations personnelles et les justificatifs qui pourront vous être demandés lors de votre inscription. Pensez à les préparer en amont.

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse email
- Une adresse postale
- La copie d'un justificatif d'identité
- Une photo d'identité

Dans le cadre d'une demande pour un laissez-passer véhicule, il vous sera demandé les éléments suivants :

- Immatriculation
- Carte grise du véhicule

Selon le motif de demande de dérogation, des justificatifs dédiés pourront être demandés. Pensez à les préparer en amont. Voici une liste de justificatifs possibles :

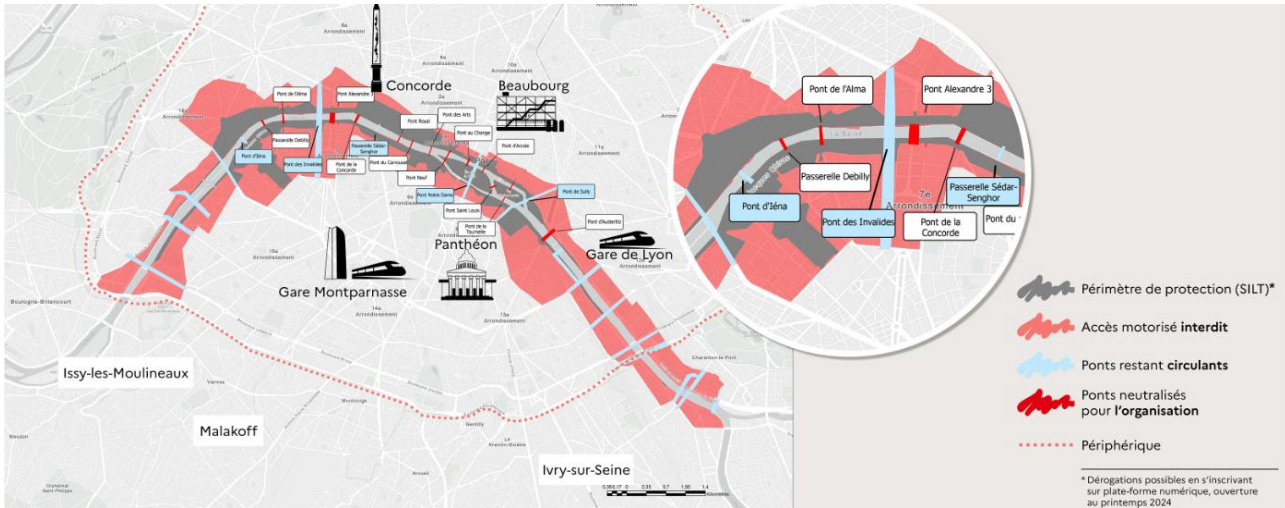
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'hébergement temporaire
- Justificatif employeur ou de mission
- Justificatif de visite
- Carte professionnelle
- Justificatif de parking dans la zone

#### IV/ Les restrictions de circulation spécifiques à la cérémonie d'ouverture :

Inédit dans sa forme, la cérémonie d'ouverture suivra le cours du fleuve, sur 6 kilomètres, depuis le pont d'Austerlitz jusqu'au pont d'Iéna, le grand final ayant lieu au Trocadéro. Cette cérémonie nécessite un dispositif de sécurisation adapté pour garantir la sécurité de tous.

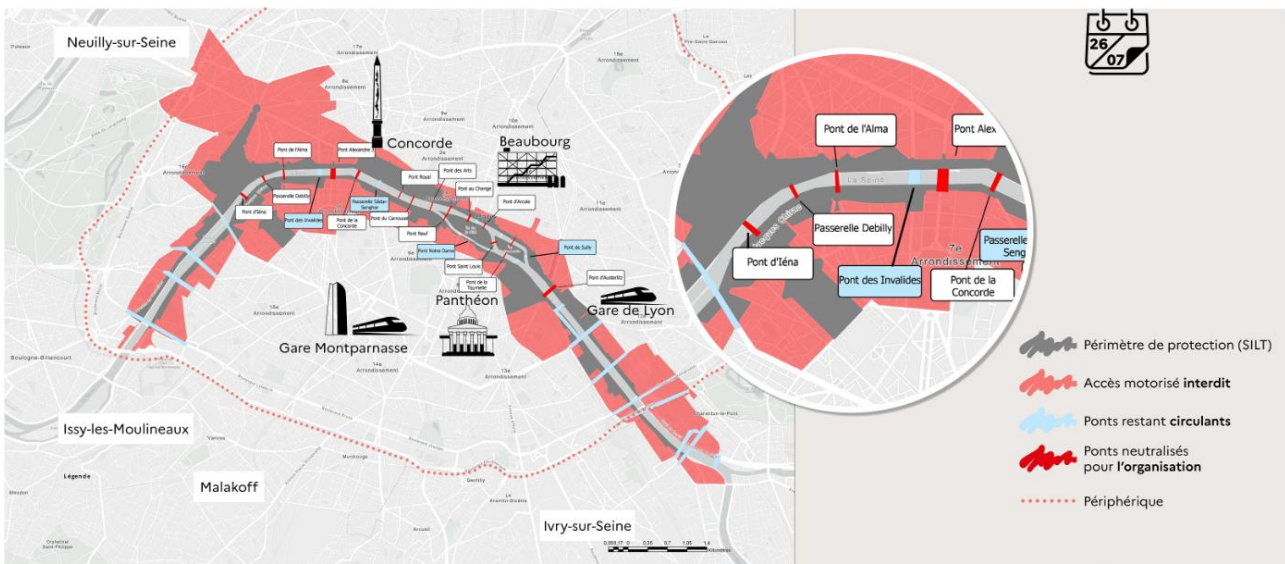
Les périmètres d'interdiction de la circulation motorisée (rouge) seront mis en place autour du périmètre gris de J-8 à jour J.

**Les piétons et les cyclistes pourront circuler librement.**



Périmètres mis en place pour la cérémonie d'ouverture des JO – du 18 au 26 juillet 13h00 | Paris

- Le jour de la cérémonie d'ouverture, à partir de 13 heures, seuls les spectateurs munis d'un billet ou d'un titre d'accès et les riverains munis de leur QR code pourront accéder à la zone grise. Les piétons et cyclistes pourront se déplacer librement dans la zone rouge. Les véhicules ne sont pas autorisés.



Périmètres mis en place le jour de la cérémonie d'ouverture des JO | Paris

- Après la cérémonie d'ouverture le 26 juillet, le périmètre de sécurité soumis au QR code ne concernera plus que les alentours des sites olympiques.

## **V/ Accès aux ponts Parisiens :**

### **- Les ponts impactés**

A partir du 8 juillet, la phase de montage des installations sur les quais (notamment les estrades accueillants les spectateurs) entrainera la fermeture progressive des ponts.

### **- Les ponts accessibles**

Pour conserver le passage entre rive gauche et rive droite, certains ponts restent accessibles pendant toute la période d'activation des périmètres de sécurité.

- le pont des Invalides
- la passerelle Sédar-Senghor
- le pont Notre-Dame
- le pont de Sully
- tous les ponts en amont du pont d'Austerlitz et en aval du pont de Bir Hakeim.

### **Le 26 juillet, ces ponts seront également fermés :**

- à partir de 13h pour les véhicules motorisés
- à partir de 19h pour les piétons

### **- Les ponts fermés**

- le pont du Carrousel : à partir du 8 juillet
- le pont d'Iéna : du 12 au 16 juillet et à partir du 22 juillet
- le pont Royal : entre le 16 et le 18 juillet, puis réouverture partielle
- du 18 au 26 juillet :
  - le pont Alexandre 3
  - le pont de la Concorde
  - la passerelle Debilly
  - le pont des Arts
  - le pont Neuf
  - le pont au Change
  - le pont d'Arcole
  - le pont Saint-Louis
  - le pont de la Tournelle
  - le pont d'Austerlitz
- le pont de l'Alma : les 25 et 26 juillet.

### **- Les ponts partiellement fermés**

- le pont d'Iéna du 12 au 16 juillet, puis à partir du 22 juillet
- le pont de l'Alma entre le 15 et 24 juillet.

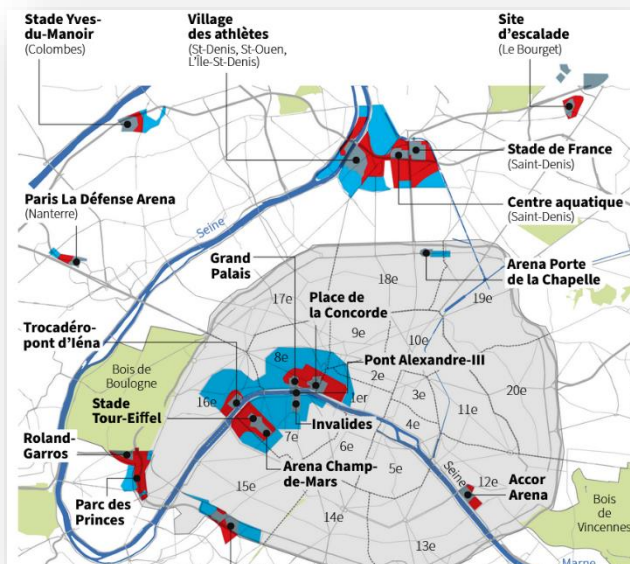
## **VI/ Cas particulier des gares:**

- La gare de Lyon et la gare de Bercy ne sont pas dans le périmètre.
- La gare d'Austerlitz se situe en périmètre rouge : son accès piéton sera conservé et un accès bus et taxi sera exceptionnellement aménagé.

## VII/ Les véhicules motorisés :

Certaines limitations de déplacement pendant les Jeux olympiques seront mises en œuvre pour les véhicules motorisés.

- En gris : Les périmètres de sécurité du site de compétition
- En rouge : Circulation interdite (sauf dérogation)
- En bleu : Circulation de transition interdite (justificatif à fournir)



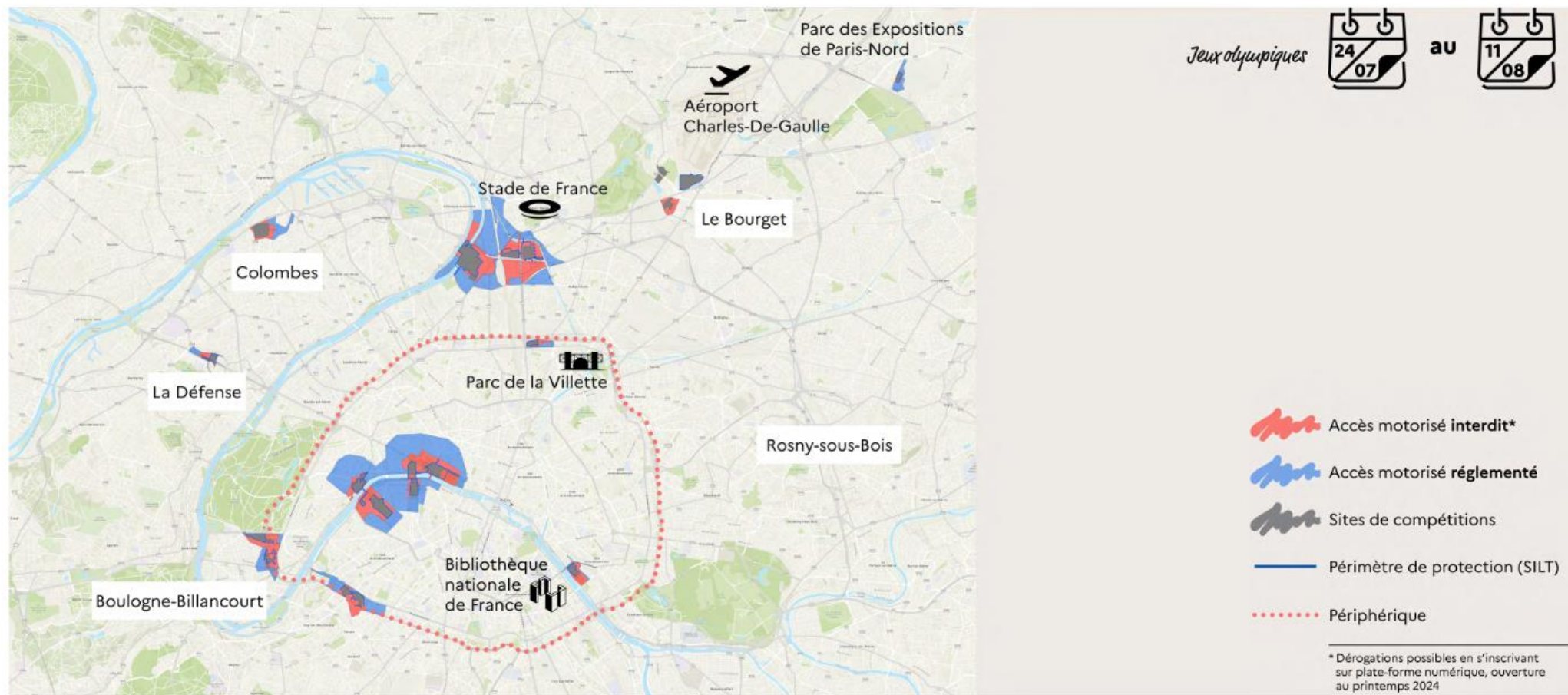
### En synthèse :

## Du 18 juillet au 26 juillet 2024

Les personnes autorisées à accéder aux périmètres :

- Périmètre gris (anti-terroriste ou SILT) :
  - **Entre le 18 et 26 juillet à 13h :**
    - **Autorisés** avec laissez-passer numérique, puis contrôle par fouilles des sacs/bagages et mesures de palpation : les piétons et les cyclistes (vélo, trottinette, vélo cargos)
    - **Interdits** : les véhicules motorisés, sauf rares dérogations sur présentation d'un laissez-passer.
  - **Le 26 juillet à partir de 13h :**
    - **Autorisés** avec laissez-passer numérique ou un billet spectateur, puis contrôle par fouilles des sacs/bagages et mesures de palpation : les piétons et les cyclistes (vélo, trottinette, vélo cargos)
    - **Interdits** : les véhicules motorisés, sauf pour les forces de sécurité, les secours et les urgences.
- Périmètre rouge :
  - **Entre le 18 et 26 juillet à 13h :**
    - **Autorisés** sans laissez-passer numérique : les piétons et les cyclistes (vélo, trottinette, vélo cargos)
    - **Interdits** : les véhicules motorisés, sauf dérogations sur présentation d'un laissez-passer.
  - **Le 26 juillet à partir de 13h :**
    - **Autorisés** sans laissez-passer numérique : les piétons et les cyclistes (vélo, trottinette, vélo cargos)
    - **Interdits** : les véhicules motorisés, sauf pour les forces de sécurité, les secours et les urgences.

# Périmètres de sécurité du 24 juillet au 11 août 2024



Sites olympiques | Paris, petite couronne

Plus d'informations sur : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/mission/des-jeux-securises-pour-tous/les-perimetres-de-securite-autour-des-sites-olympiques-et-paralympiques>